

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Service des Assemblées
JL/CB.

Conseil Municipal du 10 décembre 2014

Compte-rendu.

Conseillers Municipaux : Effectif : 39 Présents : 30 ; Pouvoirs : 9 ; Absents : 0

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX DECEMBRE, A DIX HUIT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL S'EST REUNI EN L'HOTEL DE VILLE SOUS LA PRESIDENCE DE M. Eric LE DISSES, MAIRE, PAR SUITE DE CONVOCATION EN DATE DU 4 DECEMBRE 2014.

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES Eric, Maire, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, BIOLLEY Claude, PRADEL Véronique, BONTOUX Dominique, AGULLO Pascal, CUDENNEC Odile, LO IACONO Michel, BRIERE Isabelle, CANTO Bernard, ROS Marie-Rose, Adjoint, PONTOUS Guy, POMMIER Jocelyne, MOMPRIVE Claudette, CHARVOT-ISNARD Jeanine, VILORIA Patrick, DELOURS Dominique, BAUMULLER Yves, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, SINOPOLI Emmanuelle, ARAKELIAN Rémy, AMODRU René, MASSEBEUF Murielle, SAID Jacqueline, LANTERMO Christiane, GOMEZ Vincent, TORNAMBE Joseph, SUIRE VINCIGUERRA Catherine , conseillers municipaux.

ABSENTS : /

ONT DONNE POUVOIR : GUIOT Robert à BONTOUX Dominique, LANCIAL Florence à ROCCARO Lorenzo, BRAVI Fabien à COLIN Patricia, MATTEONI Guy à AGULLO Pascal, ANDRE Antoine à BIOLLEY Claude, GOELZER Martine à PRADEL Véronique, SUCCAMIELE Nathalie à CANTO Bernard, LAVIGNE EP GRENOY Stéphanie à LO IACONO Michel, MANFREDI Pierre à AMODRU René.

Arrivée de Mme Dominique DELOURS à la question n°4.

Arrivée de Mme Catherine SUIRE VINCIGUERRA à la question n°6.



A 18h00, Monsieur le Maire procède à l'installation de **Madame MASSEBEUF Murielle**, suivante de liste du groupe « Front National, Rassemblement Bleu Marine », dans ses fonctions de conseillère municipale, suite aux démissions respectives du conseil municipal de Madame BLESSEMAILLE Monique et de Monsieur ARÇON José, conseillers municipaux appartenant au même groupe politique.

- Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.
- Il donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.
- Le conseil désigne Monsieur Rémy ARAKELIAN en qualité de secrétaire de séance.
- Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 15 octobre 2014 :

N°S DATE	OBJETS
391 28/10	COMMANDE PUBLIQUE. NETTOYAGE DU COMPLEXE DU BOLMON ET DU GYMNASSE SAINT PIERRE.
392 30/10	SERVICE JURIDIQUE ABONNEMENT SVP
393 30/10	SERVICE JURIDIQUE. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE CULTUREL JULES RAIMU A

	L'ASSOCIATION LES TROUBADOURS.
394 31/10	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS. ASSOCIATION « LES BALLOONETTES ». ANIMATION DU MARCHE DE NOEL DU 12 AU 14 DECEMBRE 2014
395 30/10	ESPACE ST EXUPER CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MARIGNANE ET L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE MARIGNANE. CONCERT DE L'AN NOUVEAU DIMANCHE 11 JANVIER 2015 A 17H THEATRE MOLIERE.
396 6/11	MEDIATHEQUE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES DU LAC/EUROCOPTER DU 3 AU 30 NOVEMBRE 2014 MEDIATHEQUE JEAN D'ORMESSON. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.
397 6/11	MEDIATHEQUE ORGANISATION D'UNE EXPOSITION DES TRAVAUX D'ARTS PLASTIQUES DU LAC/EUROCOPTER DU 2 AU 31 MARS 2015 MEDIATHEQUE JEAN D'ORMESSON. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ARTISTE.
398 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION D'UN IMMEUBLE Mme HATICE SAHIN PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 14 AV JEAN MERMOZ A MARIGNANE.
399 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RAVALEMENT DE FACADE Mme PATRICIA SANTAMARIA PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 5 RUE DE L'EQUERRE A MARIGNANE.
400 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT Mme Anne RIZZO PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 5 RUE CAZEAUX A MARIGNANE
401 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT M. et Mme Houcine REZGUI PROPRIETAIRES OCCUPANTS DU BIEN SIS 10 ET 12 RUE D'ALGER A MARIGNANE
402 6/11	DAUCS SUBVENTION POUR REHABILITATION DE LOGEMENT Mme Stéphanie ALLIZOND PROPRIETAIRE OCCUPANT DU BIEN SIS 79 AVENUE JEAN JAURES A MARIGNANE
403 6/11	SERVICES TECHNIQUES AVENANT N°1 AU MARCHE N°47 RELATIF A LA CREATION DU MUSEE RAIMU CONCERNANT LE LOT 2 ELECTRICITE CFR/CFA
404 6/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION INTERVALLE
405 6/11	POPULATION RETROCESSION GRY Roger. CIMETIERE ST LAURENT. ILOT N N°160
406 6/11	AFFAIRES SCOLAIRES PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES SAINTE MARIE ET SAINT LOUIS. APPLICATION DU FORFAIT COMMUNAL.
407 14/11	SERVICE JURIDIQUE MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICE. ASSISTANCE AU MAITRE D'OUVRAGE POUR LA PREPARATION DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION MUNICIPALE. MARCHE AVEC AGRIATE CONSEIL.
408 14/11	SJRA CONTRAT DE MAINTENANCE DES POMPES DISTRIBUTRICES DE CARBURANT AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL AVEC LA SOCIETE TOKHEIM.
409 14/11	ESPACE SAINT EXUPERY CONTRAT DE CESSON SA ARAN PROD. ANIMATION DU 6 DECEMBRE 2014 A 18H. ECHASSIERS LUMINEUX.
410 18/11	SJRA FOURNITURE DE CARBURANTS A LA POMPE AU MOYEN DE CARTES ACCREDITIVES – TOTAL RAFFINAGE MARKETING – DECISION N°422/2013 DU 13 NOVEMBRE 2013 – AVENANT N°1
411	CABINET DU MAIRE/PROTOCOLE

26/11	CADEAUX DE FIN D'ANNEE 2014 AU PERSONNEL COMMUNAL
412 26/11	SERVICES TECHNIQUES AVENANT N°1 AU MARCHE N°47 RELATIF A LA CREATION DU MUSEE RAIMU CONCERNANT LE LOT 5 VIDEO PROJECTION ET MULTIMEDIA.
413 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIGNANE VOLLEY BALL
414 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS A L'ASSOCIATION LES AMIS D'ANTOINE
415 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU FLORIDA PARC A L'ASSOCIATION C.M.M.
416 26/11	SERVICE JURIDIQUE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU GYMNASE DU BOLMON A L'ASSOCIATION GENERATION KARATE MARIGNANE
417 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE MOLIERE A L'ASSOCIATION « TRETEAUX PELLICULES ET PAPEROLLES » POUR UNE REPRESENTATION DE LA COMEDIE « COMME EN 14 » LE DIMANCHE 23 NOVEMBRE 2014 A 17H00
418 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSON ASSOCIATION SOLAL – ANIMATION DU 6/12/14 PAR LE GROUPE « JOYFULLY GOSPEL » ET LE TRIPODE DE NOEL – CENTRE VILLE
419 26/11	SERVICE ENVIRONNEMENT LUTTE CONTRE LA CHENILLE PROCESSIONNAIRE DU PIN. CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/FEDERATION DEPART. DES GROUPEMENTS DE DEFENSE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES DES BDR - CAMPAGNE 2014
420 26/11	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ANGLAISE (MI JOURNEE ET SOIR) – ANNEE 2014/2015
421 26/11	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC LAETITIA SAVELLI AUTOENTREPRENEUR. ANIMATION D'UN SPECTACLE CABARET POUR LES SENIORS LES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2014 – THEATRE MOLIERE
422 04/12	OPAH – RU SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLE COLLECTIF SCI CIRFRED PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 7 RUE JEANNE D'ARC A MARIGNANE
423 04/12	OPAH – RU SUBVENTION POUR TRAVAUX DE REFECTION DES PARTIES COMMUNES D'IMMEUBLE COLLECTIF MME JEANNINE ROMERO PROPRIETAIRE BAILLEUR DU BIEN SIS 18 AVENUE JEAN MERMOZ A MARIGNANE
424 04/12	POPULATION RETROCESSION QUINCI Nathalie CIMETIERE ST LAURENT CASE N°044
425 04/12	ESPACE ST EXUPERY TOURNEE DEPARTEMENTALE DES CHANTS DE NOEL 2014 – CONSEIL GENERAL 13 – CHARTE TECHNIQUE ET ACCUEIL – COREALISATION DU CONCERT « NOEL DU DANUBE » - 19 DECEMBRE 2014 A 18H30 – THEATRE MOLIERE.
426 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE CESSON « STAR NIGHT » ANIMATIONS PRODUCTIONS SPECTACLES - ANIMATIONS MUSICALES DEAMBULATOIRES PAR « LES BOUTENTRAINS NIMOIS » LES 13 ET 14 DECEMBRE 2014 – MARCHÉ DE NOEL – CENTRE VILLE.
427 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION ASSOCIATION « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS » ANIMATION DU MARCHÉ DE NOEL LE 14 DECEMBRE 2014 DE 14 A 17H CENTRE VILLE
428 04/12	AFFAIRES SCOLAIRES COURS D'AVIRON – CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/CLUB MARIGNANAIS DES SPORTS D'AVIRON – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
429 04/12	AFFAIRES SCOLAIRES COURS DE VOILE – CONVENTION VILLE DE MARIGNANE/CLUB NAUTIQUE MARIGNANAIS - ANNEE SCOLAIRE 2014/2015
430	ESPACE ST EXUPERY

04/12	CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION « CAROL'BALLET » ANIMATION D'UN « SPECTACLE CABARET » POUR LES SENIORS LES 2, 3 ET 4 DECEMBRE 2014 - THEATRE MOLIERE
431 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONTRAT DE VENTE – TMP PRODUCTIONS – KERMESE DES ECOLES 19, 20 ET 21 DECEMBRE 2014 – HALLE DU CARESTIER
432 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ANGLAISE (SOIR) ANNEE 2014/2015
433 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ALLEMANDE - ANNEE 2014/2015
434 04/12	AFFAIRES CULTURELLES RECONDUCTION DES COURS MUNICIPAUX DE LANGUE ITALIENNE - ANNEE 2014/2015
435 04/12	ESPACE ST EXUPERY CONVENTION « CITE IDEALE » - ASSOCIATION « LES ORNICARINKS » - ANIMATION DU 14 DECEMBRE 2014 DE 14 A 18H – CENTRE VILLE – PROJET « IMAGINOGRAPHE »

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 octobre 2014 est adopté à la majorité (pour : 36, contre : 0, abstention : 1 M. TORNAMBE).

Puis, il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

A la majorité (pour : 36, contre : 0, abstention : 1 M. TORNAMBE), **DECIDE DE REMBOURSER** la somme de 298,22 € à M. MARLETTI, représentant la somme de deux factures EDF correspondant à une consommation d'électricité estimée du 26 décembre 2013 au 24 février 2014, soit postérieurement à la date de reprise des clefs des locaux, le 17 décembre 2013, par la commune.

A l'unanimité (pour : 37) **CONSTATE** la désaffectation des logements dits « d'instituteurs » dans la mesure où ils ne sont plus affectés à cet usage ; **PRONONCE** leur déclassement du Domaine public communal ; **PRONONCE** leur intégration dans le Domaine privé de la commune ; **PRECISE** que ces déclassements et classements interviendront à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 37) **DECIDE DE LOUER** les ex logements d'instituteurs par des baux d'habitation ; **CONFIRME** les tarifs fixés par la délibération n°252 du 20 juin 2014, soit : type 3 : 700 € par mois ; type 4 : 850 € par mois, ces montants s'entendant hors charges.

A l'unanimité (pour : 38), **APPROUVE** la convention d'adhésion à la convention habitat à caractère multi sites conclue entre l'Etablissement Public Foncier – Provence Alpes Côte d'Azur (EPF – PACA), la Communauté Urbaine Marseille Provence (CUMPM) et la commune de Marignane, qui prendra fin le 31 décembre 2018.

A l'unanimité (pour : 38) dans le cadre de l'approbation de la modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme sous forme de Plan d'Occupation des Sols, **DEMANDE** à la CUMPM :

- De mettre à jour le périmètre du droit de préemption urbain en concordance avec le plan d'occupation des sols modifié.
- De maintenir l'exclusion du champ d'application du droit de préemption urbain en zone U pour la vente des lots issus des lotissements autorisés et les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement d'une Zone d'Aménagement Concerté pour une durée de cinq ans.

- De proroger la délégation à la Ville de Marignane de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres de l'OPAH et de la ZPPAUP ainsi que sur celui des Parcs Saint Georges et Saint Louis.

A l'unanimité (pour : 39), **DECIDE D'ATTRIBUER** une subvention de 20 000 € à la copropriété Florida Parc pour la réfection de la passerelle piétonne surplombant la voie ferrée RDT 13, avec un acompte possible de 50% au démarrage des travaux et le solde à la réception des travaux. Le plan de financement s'établit donc, comme suit :

- 20.000 € du CONSEIL GENERAL, actés lors de la Commission Permanente du 27/06/2014.
- 6.000 € de 13HABITAT, actés par le bureau du Conseil d'Administration lors de sa réunion du 04/06/2014.
- 20.000 € de la CUMPM actés lors du Conseil de Communauté du 09/10/2014.
- 20.000 € de la Ville de Marignane.
- 5.916 € restant à la charge de la copropriété.

A l'unanimité (pour : 39) **PREND ACTE** des nouvelles compétences des Communautés urbaines en matière de politique de la ville : « Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programme d'actions définis dans le contrat de ville » ; **APPROUVE** l'organisation des missions imparties au GIP pour la politique de la ville à Marseille et au GIP Marseille Rénovation Urbaine pour l'élaboration et la rédaction du futur contrat de ville, avec l'Agam et un assistant à maîtrise d'ouvrage ; **VOTE** la contribution de la Ville de Marignane à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un montant de 5 000 Euros ; **PRECISE** que les crédits correspondants figureront au Budget de l'exercice 2015 ; **APPROUVE** la convention entre la Ville de Marignane et le GIP pour la politique de la ville à Marseille, fixant les modalités de versement de cette somme et **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 39) **DECIDE DE DENOMMER** le passage entre le centre ville et le parc de stationnement Pilote Larbonne : « LE PASSAGE ».

A l'unanimité (pour : 38), **DONNE** à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole **UN AVIS FAVORABLE** pour procéder à la modification n° 7 du Plan Local d'Urbanisme sous forme de Plan d'Occupation des Sols de Marignane, présenté à l'enquête publique du 1^{er} septembre au 17 octobre 2014, rectifié après enquête pour tenir compte des recommandations du commissaire-enquêteur sur les observations émises par les administrés.

Monsieur Lorenzo ROCCARO a fait savoir qu'il ne prenait pas part au vote pour des raisons professionnelles.

A l'unanimité (pour : 39), **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'approbation, par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole compétente en matière d'eaux pluviales, du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la ville de Marignane, qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme en forme de Plan d'Occupation des Sols en cours de modification n° 7.

A l'unanimité (pour : 39), **APPROUVE** la clôture du bilan et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Saint-Pierre ; **DIT** que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains,
- l'effacement de son périmètre,

- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement),
- le reclassement du secteur de Saint-Pierre au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UC1, UC1a, UC1b, UC2, UCz et UD9 ;

A l'unanimité (pour : 39), **APPROUVE** la clôture du bilan et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de la Palun. **DIT** que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains
- l'effacement de son périmètre,
- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement),
- le reclassement du secteur de La Palun au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UE4, NDI et NAF.

A l'unanimité (pour : 39), **APPROUVE** la clôture du bilan de la ZAC et la suppression de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Estéou. **DIT** que cette suppression aura pour conséquences :

- l'abrogation de l'acte de création de la ZAC et du cahier des charges de cession des terrains
- l'effacement de son périmètre,
- le rétablissement de la Taxe d'Aménagement (ex Taxe Locale d'Équipement),
- le reclassement du secteur de l'Estéou au plan de zonage du POS modifié n° 7 de Marignane, en zones UC1, UD10, UL et NDi.

DIT que, conformément à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme, les trois précédentes délibérations :

- seront affichées pendant un mois en Mairie. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal départemental.
- seront publiées au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

PREND ACTE des rapports annuels 2012 et 2013 concernant la Délégation de Service Public de la restauration collective municipale.

A l'unanimité (pour : 39) **APPROUVE** l'utilisation des locaux scolaires dans le cadre des nouvelles activités scolaires hors temps scolaire. **PRECISE** qu'une Charte « d'utilisation partagée des locaux » définira les modalités organisationnelles et respect mutuel des activités. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 39) **ADOpte** le règlement intérieur de la ludothèque senior, dont les animations débiteront le 5 janvier 2015 aux mairies annexes du Jaï et de Pas-des-Lanciers.

A l'unanimité (pour : 39), **DECIDE D'ACCEPTER**, dès à présent, les contrats de cession et de vente proposés par les Sarl LANDE MARTINEZ PRODUCTIONS, N.P SPECTACLES et PASCAL LEGROS PRODUCTIONS pour les spectacles suivants : « *Le charlatan* », « *Le ballet folklorico du Brésil Oba Oba* » et « *Le Placard* ». **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdits contrats. **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif 2015, à savoir :

- « Le Charlatan »	12 132,50 €
- « Le Ballet Folklorico du Brésil Oba Oba »	12 660,00 €
- « Le Placard »	26 375,00 €

Soit un coût total pour les trois spectacles de **51 167,50 €**.

A l'unanimité (pour : 39), **DECIDE D'ATTRIBUER** trois prix distincts aux lauréates de l'élection de « Miss Marignane 2015 », sous forme de mandats administratifs, de la manière suivante : 1er prix Miss Marignane 2015 : 500 € ; 2^{ème} prix 1^{ère} dauphine : 200 € ; 3^{ème} prix 2^{ème} dauphine : 150 €. **D'OFFRIR** aux lauréates une corbeille composée de produits de

beauté, à hauteur de 50 € chacune, soit une somme totale de 150 €. **S'ENGAGE** à inscrire le coût total des prix, soit 1 000 € T.T.C., au budget primitif de l'exercice 2015. **ADOPTE** le Règlement du concours « Miss Marignane ».

A la majorité (pour : 38, contre : 0, abstention : 1 Mme SUIRE VINCIGUERRA), **DECIDE DE CREER** des emplois permanents, ainsi qu'il suit :

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Nombre d'emploi
TECHNIQUE	Technicien	Technicien	2 TC
	Adjoint Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	4 TC 1 TNC 28h
SOCIALE	A.T.S.E.M.	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1 TC
CULTURELLE MUSIQUE	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique	1 TNC 5h

APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité ainsi modifié, à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 39), **DECIDE D'APPLIQUER** la mensualisation des rémunérations des assistantes maternelles calculées selon le volume horaire des contrats de garde des enfants et comprenant la déduction des congés annuels. **DETERMINE**, ainsi que définies dans le tableau ci-après, les conditions de rémunération des assistantes maternelles :

Rémunération horaire selon volume horaire du ou des contrats de garde d'enfant	0.281 x Smic horaire selon volume horaire prévu par enfant
Indemnité d'entretien et de nourriture	1 Smic
Indemnité d'attente (défaut de placement)	Pendant 4 mois sur la base du dernier contrat (à l'exception du dernier contrat) : - 1 ^{er} mois maintenu - Puis réduit de moitié
Congés des enfants	Inclus dans la rémunération
Absences des enfants (maladie)	50% du taux horaire
Congés annuels des assistantes maternelles	1/10 ^e de la rémunération perçue au titre du placement pour la période de juin de l'année précédente à mai de l'année en cours/30 jours de congés annuels x nombre de jours de congé déposés.

Jours fériés, ponts, jours exceptionnels	Inclus dans la rémunération sans indemnité entretien et nourriture
Jours de formation	Inclus dans la rémunération sans indemnité entretien et nourriture
Absence pour convenances personnelles de l'assistante maternelle	Absence de rémunération
Suspension d'agrément décidée par le Président du Conseil Général	33 x smic horaire par mois pendant 4 mois maximum
Net Fiscal	(Brut Fiscal + Entretien)- ((smic x 3) x Nbre Jrs x nbre enfant)

APPROUVE le Contrat à Durée Indéterminée afférent. **DIT QUE** ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats et avenants à intervenir.

A l'unanimité (pour : 39), **SOUTIENT** les demandes de l'Association des Maires de France (AMF), à savoir :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A l'unanimité (pour : 39), **VOTE, nominativement**, les acomptes suivants au titre des subventions 2015 :

- AMICALE DU PERSONNEL	22 000 €
- OFFICE DU TOURISME MUNICIPAL DE MARIGNANE	22 000 €
- ASSOCIATION LOISIRS COMMUNICATION	22 000 €
- LES CARNAVALIERS DE MARIGNANE	22 000 €
- MARIGNANE VOLLEY BALL	17 000 €
- C.M.S AVIRON	22 000 €
- TENNIS CLUB MARIGNANE	22 000 €
- U.S.M SECTION FOOTBALL	22 000 €
- MARIGNANE HAND BALL 96	12 000 €

A l'unanimité (pour : 39) **DECIDE D'EFFECTUER** les opérations de transferts de crédits, ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	65 000
-----------------	------------	--	--------

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			65 000
---	--	--	---------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	77	Produits exceptionnels	
	Article		Montant
	77	7788 Produits exceptionnels divers	65 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			65 000
---	--	--	---------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	21	Immobilisations corporelles	
	Article		Montant
	21	2135 Installations générales, agencements, aménager	-45 000
	21	21578 Autre matériel et outillage de voirie	-20 000

Chapitre	204	Subventions d'équipement versées	
	Article		Montant
	204	20422 Subventions aux personnes de droit privé: bâtim	45 000
		20422 Subventions aux personnes de droit privé: bâtim	20 000

Chapitre	16	Emprunts et dettes	
	Article		Montant
	16	165 Dépôts et cautionnements reçus	65 000

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			65 000
--	--	--	---------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	023	Virement de la section de fonctionnement	65 000
-----------------	------------	--	--------

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			65 000
--	--	--	---------------

A la majorité (pour : 37, contre : 0, abstentions : 2 Mme LANTERMO, M. GOMEZ)
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant l'adoption du

Budget Primitif 2015. **DECIDE D'INSCRIRE** au budget 2015 un montant de crédits à hauteur de 1 006 186 €, répartis comme suit :

- Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : 96 368 €
- Chapitre 204 « Subvention d'équipement versées » : 103 401 €
- Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » : 798 917 €
- Chapitre 23 « Immobilisations en cours » : 7 500 €

A l'unanimité (pour : 39) **DECIDE D'ADMETTRE** en non valeur les états de titres de recettes irrécouvrables présentés, pour un montant total de 20 287.81 €. **PREND ACTE** des effacements de dette présentés suite à décision de justice pour un montant total de 15 805.52 €

A l'unanimité (pour : 39) **DECIDE D'ACCORDER** au PACT 13 la garantie financière de la commune pour des prêts destinés à financer les opérations « acquisition – amélioration parc social privé » pour les logements suivants :

Montant du prêt :	Pourcentage demandé	Montant garanti	Nombre de logements et situation
47 748	55	26 261,40	1 logement situé au n°2 à l'angle des rues Pasteur et de la Goule
11 478	55	6 312,90	2 logements situés au n°156 rue Jean Jaurès
60 006	55	33 003,30	6 logements situés aux n°136/138 rue Jean Jaurès
15 712	55	8 641,60	1 logement situé au n°20 rue Puits Madame
24 965	55	13 730,75	2 logements situés au n°20 rue Bolmon
32 737	55	18 005,35	2 logements situés au n°18 rue Bolmon
28 400	55	15 620	2 logements situés au n°9 rue Pilote Larbonne
33 869	55	18 627,95	3 logements situés au n°7 rue Charles Esmieu
87 461	55	48 103,55	5 logements situés aux n°6 rue Puits Madame et n°10 rue Molière

DIT QUE les caractéristiques financières de chaque ligne des Prêts sont les suivantes :

Prêt :	PHP
Durée du prêt :	40 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts
Modalité de révision :	Double Révisabilité Limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	de 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>

ACCORDE la garantie de la Commune pour la durée totale des contrats de prêt et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le PACT 13 dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les meilleurs délais, à se substituer au PACT 13 pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, pendant toute la durée des contrats de prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le PACT 13.

Clôture de séance : 20h00

**Le Maire,
Eric LE DISSES.**